

CHALLENGE du CONSEIL DEPARTEMENTAL de DORDOGNE

Trophée SKODA

CADETS

Saison 2019

Règlement validé

Article 1 BUT :

- Afin de valoriser les courses organisées dans notre département, le challenge du Conseil Départemental de la Dordogne est ouvert à tous les licenciés de la Fédération Française de Cyclisme de la catégorie Cadets.
- Ce challenge est organisé et arbitré par le Comité Départemental de Cyclisme de la Dordogne grâce à la participation du **Conseil Départemental** pour le financement et soutenu par un partenaire **SKODA** pour la meilleure féminine.
- Durant la saison 2019, le challenge sera disputé sur **10 épreuves** cyclistes organisées par différents clubs et localités du département de la Dordogne. La sélection de ces épreuves est faite en tenant compte du calendrier régional.

Article II – ORGANISATEURS :

- Pour une communication plus rapide et efficace, il est demandé aux organisateurs de transmettre au responsable par mail le résultat de l'épreuve organisée.
- Lors de la parution dans le journal **CYCLISME** il est demandé aux clubs de mentionner : *"épreuve comptant pour le challenge du Conseil Départemental de la Dordogne"*
- Sur chaque épreuve, un membre du comité départemental sera présent et sera en possession :
 - *Du maillot de leader.
 - *Du maillot meilleur féminine
 - *D'une banderole publicitaire de nos partenaires.

Article III – JURY DES ARBITRES :

- Il est demandé aux arbitres d'établir le classement de l'épreuve, de le communiquer rapidement à la personne représentant le comité départemental, de manière à avoir le classement général pour que la cérémonie protocolaire se déroule rapidement et dans les meilleures conditions.
- Les arbitres veilleront à l'application stricte du règlement Fédéral et du règlement particulier de ce challenge et signaleront par rapport écrit au responsable du challenge tout incident majeur et les décisions prises.

Article IV – LE REGLEMENT PARTICULIER et LES EPREUVES :

- Par dérogation du Comité régional, le maillot ne pourra être porté que dans le cadre des épreuves du challenge, et seulement par le leader du moment.
- Il n'y aura pas de mise en compétition du challenge sur deux épreuves en concurrence le même jour dans le département.
- Toutes épreuves retenues, qui ne seront pas organisées, ne seront pas remplacées.

- Toutes épreuves reportées de dates, resteront en compétition s'il n'y a pas concurrence avec une épreuve déjà sélectionnée.
- Toutes épreuves nouvelles, non inscrites au calendrier, ne seront pas prises en compte.
- La grille de points retenue pour les **15** premiers coureurs du classement de la course sera :
 - **30-20-15-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-1-1.**
- A l'issue de chaque épreuve, le nouveau classement général sera établi par le **responsable du challenge**, en tenant compte de la grille de points ci-dessus.
- Après chaque arrivée, la présence du leader est obligatoire en tenue cycliste en respectant les horaires du protocole.
- En cas d'égalité de points sur les épreuves, pour déterminer le classement général provisoire, seront pris en compte :
 - a) le plus grand nombre de participations (référence dans les **15** premiers)
 - b) le plus grand nombre de 1^{ères} places,
 - c) le plus grand nombre de 2^{èmes} places,
 - d) le plus grand nombre de 3^{èmes} places.
- Un bonus de 15 points sera attribué aux coureurs sélectionnés en sélection régionale ou nationale le jour d'une course figurant au challenge.
- Un coureur refusant une sélection et courant sur une épreuve du challenge le jour de cette sélection ne marquera pas de point

Article IV – PROTOCOLE FINAL LORS DE LA DERNIERE EPREUVE :

- Présence obligatoire en tenue cycliste des trois premiers du classement général final et du meilleur jeune pour la remise du maillot en présence du représentant du Conseil Départemental.
- En cas d'égalité de points sur les épreuves, pour déterminer le classement général final, seront pris en compte :
 - e) le plus grand nombre de participations (référence dans les **15** premiers)
 - f) le plus grand nombre de 1^{ères} places,
 - g) le plus grand nombre de 2^{èmes} places,
 - h) le plus grand nombre de 3^{èmes} places.

Article V – DOTATION CLASSEMENT GENERAL FINAL

- Lors de l'Assemblée annuelle du Comité Départemental de la Dordogne :
 - a) Le premier se verra remettre définitivement un maillot de leader, aux couleurs du partenaire, un trophée avec inscription portant le nom du challenge et une gerbe de fleurs.
 - b) Le second, un trophée avec inscription portant le nom du challenge. Une gerbe de fleurs.
 - c) Le troisième, également un trophée avec inscription portant le nom du challenge. Une gerbe de fleurs.
 - d) Une dotation de quatre prix (250 €) récompensera les quatre premiers du classement général.
Premier : 100 € ; deuxième : 70 € ; troisième : 50 € ; quatrième : 30 €.
 - e) la meilleure féminine se verra remettre un maillot et un trophée.

Article VI – DROITS ET DEVOIRS DES COUREURS

- Sera exclu du challenge, tout coureur impliqué dans des affaires de dopage ou ayant tenu des propos tendant à nuire à l'image du cyclisme.

Compétitions retenues pour la participation au Challenge du Conseil Départemental de la Dordogne
2019

Dates	Lieux	Organisateurs
14 avril	Montpon	UC Montpon
28 avril	Saint Aquilin	JS St Astier
01 juin	Razac/isle	CC Périgueux Dordogne
02 juin	Lamonzie Montastruc	Team Dordogne sud
09 juin	Boulazac	CC Périgueux Dordogne
16 juin	Vergt	SC Perigord
21 juillet	St Astier	JS St Astier
04 aout	Razac de Saussignac	E C Foyenne
31 aout	Marsaneix	EC Trélissac C24
08 septembre	Menesplet	AC Ménesplet

Responsable du challenge

Philippe SAVY

📞 **06 73 88 05 83**

Courriel : savy,philippe@outlook.fr